

# Lumières

## N° 20

### en Périgord

semestriel d'information du SDE 24

Edito



Gil TAILLEFER  
Directeur Général

**SDE 24**  
Syndicat Départemental d'Énergies

En cette période préélectorale, Philippe DUCENE, Président du SDE 24, donne la parole à Gil TAILLEFER, Directeur Général du syndicat.

2013 aura été l'année de consolidation de notre syndicat que nos élus ont voulu « toutes énergies », rassembleur, fort et anticipant l'avenir dans un contexte énergétique en pleine mutation avec, notamment, la préparation de la future loi de transition énergétique, sans oublier l'acte 3 de la décentralisation.

C'est une volonté partagée par les élus et les services du SDE 24 de mutualiser les moyens à l'échelle locale (sectorisation) et régionale (groupement d'achats gaz), favorisant les économies d'échelle, objectif bienvenu dans le contexte économique tendu que nous connaissons.

En 2013, le SDE 24 a consacré 365 jours d'énergie au service des communes et des intercommunalités de la Dordogne.

En 2014, pour les aménageurs du territoire et les constructeurs de réseaux que nous sommes, il n'aura jamais été aussi vrai que :

**« Ce qui nous relie nous unit ! »**

*Gil Taillefer*

Les Titres

« Obligation d'extinction de l'éclairage nocturne des bâtiments

« Gaz naturel : anticipez la fin des tarifs réglementés!

« Énergies, ce qui a changé depuis le 1er janvier 2014

« Le SDE 24 anticipe l'électromobilité des communes !

« Éner'jeux



"Le service public de proximité"

# Obligation d'extinction de l'éclairage nocturne des bâtiments

## Les éclairages nocturnes des bâtiments et des monuments de votre commune sont-ils aux normes?

Dans son dernier « Journal Lumières en Périgord N°19 », le SDE 24 proposait d'accompagner les communes de la Dordogne, quant à la nouvelle réglementation sur l'éclairage nocturne (entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2013).

En effet, en tant qu'autorité concédante, le SDE 24 facilite la mise en place de cette nouvelle norme, en équipant de boîtiers autonomes et à ses frais, toutes les communes qui en font la demande.



Baptisé « Ligh Box » par les agents du SDE 24, nous souhaitons aujourd'hui vous faire profiter de cet accompagnement.

**Actuellement, le service Éclairage Public du SDE 24 profite d'une phase de test des boîtiers autonomes pour recenser les communes éligibles sur ce projet qui sera totalement financé par le SDE 24.**

## Vous souhaitez mettre aux normes l'éclairage nocturne de votre commune et en faire financer la mise en place par le SDE 24 ?

**N'attendez plus et contactez dès aujourd'hui l'équipe du service Éclairage Public du SDE 24 au 05 53 06 62 00 pour faire remonter les besoins de votre commune.**

**Rappel :** Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a fait entrer en vigueur depuis le 1er juillet 2013, une nouvelle réglementation qui s'applique à l'éclairage nocturne des bureaux, des magasins, des façades de bâtiments. L'arrêté du 25 janvier 2013 encadre la durée de fonctionnement de ces installations, invitées à éteindre les éclairages inutiles la nuit de 1h à 7h du matin.



# Gaz naturel : anticipez la fin des tarifs réglementés!

## Les acheteurs publics doivent anticiper dès maintenant l'extinction progressive des tarifs réglementés de vente d'énergie. Le point sur les échéances à retenir et leurs conséquences pour les nouveaux contrats.

Depuis 2007, le marché de l'énergie s'est progressivement ouvert à la concurrence.

Deux types d'offres coexistent en la matière : les tarifs réglementés de vente (TRV) fixés par les pouvoirs publics et proposés par les opérateurs historiques (EDF, GDF Suez et les entreprises locales de distribution) et les offres dites libres proposées par l'ensemble des fournisseurs. Dans un contexte croissant de libéralisation et sous l'impulsion de l'Union Européenne, les tarifs réglementés de vente sont voués à disparaître progressivement.



## Électricité, gaz : les échéances à venir

En matière d'électricité et au regard des dispositions des articles L.337-7 et suivants du Code de l'énergie, les consommateurs domestiques et non domestiques, comme les personnes publiques, continueront à bénéficier des tarifs réglementés lorsque leur consommation d'énergie sera inférieure à 36 kilovoltampères (kVA) et ce, sans limitation dans le temps. Au-delà, à compter du 1er janvier 2016, il ne sera plus possible de bénéficier des tarifs réglementés.

En ce qui concerne le gaz, l'article L.445-4 du Code de l'énergie prévoit le maintien des tarifs réglementés de vente pour les consommateurs utilisant moins de 30.000 kilowattheures (kWh). La distinction entre les consommateurs domestiques et non domestiques n'est pas opérée.

En revanche, pour les consommateurs non domestiques dont la consommation de gaz dépasse plus de 30.000 kWh, le projet de loi sur la consommation (en cours de discussion), envisage la suppression progressive des tarifs réglementés.

... suite page 3

## ... Les échéances

pour les "gros consommateurs" non domestiques, raccordés au réseau de transport, à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la publication de la future loi relative à la consommation, les TRV ne s'appliqueront plus ; pour les consommateurs non domestiques, dont le niveau de consommation est supérieur à 200.000 kWh, les TRV continueront à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2014 au plus tard ; pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation excède 30.000 kWh, l'échéance est fixée au plus tard au 31 décembre 2015.

## Lancer une procédure pour les nouveaux contrats

**Dans ce contexte, il apparaît urgent pour les acheteurs publics concernés d'anticiper la suppression progressive des tarifs réglementés de vente.** Tout pouvoir adjudicateur concerné doit songer dès à présent au montage juridique des procédures d'achat d'énergie, pour éviter de subir une interruption de fourniture de gaz au moment de la disparition des tarifs réglementés.

En effet, la suppression progressive de ces tarifs conduira nécessairement à la résiliation de plein droit des contrats existants aux tarifs réglementés et ce sans indemnité pour le fournisseur.

Les acheteurs publics doivent donc dès à présent lancer une procédure, dans le respect de la réglementation en matière de commande publique, en vue de la passation de nouveaux contrats pour la fourniture d'énergies à prix de marché.

## L'achat groupé !

**C'est la solution choisie par les 5 Syndicats d'Énergies d'Aquitaine qui se sont organisés en groupement d'achats.**

Cette démarche, qui permettra aux adhérents de ce groupement de réaliser d'importantes économies, constitue un modèle précurseur pour les collectivités et les établissements publics concernés par la fin des tarifs réglementés et l'ouverture des marchés de l'énergie.

**Vous souhaitez être accompagné dans vos démarches pour adhérer au groupement d'achats d'énergie? Le service Gaz du SDE 24 répond à toutes vos questions au : 05 53 06 62 00**



# Énergies, ce qui a changé depuis le 1er janvier 2014

**Électricité, gaz, 2014 est encore une année de renchérissement de l'énergie. Les clients du tarif réglementé ont déjà connu une augmentation de l'électricité de 2,5% environ au 1er janvier 2013, de 5% au 1er août et d'environ 1% du gaz naturel sur l'année. 2014 risque d'être pire ; en cause, essentiellement les taxes.**

## Augmentation de l'électricité en 2014, identique à 2013

Comme en 2013, la CSPE (contribution au service public de l'électricité) augmentera de 3 euros par MWh au 1er janvier, pour une augmentation moyenne de la facture de 2,3%.

Cette taxe qui finance essentiellement le tarif de rachat de l'électricité renouvelable et le tarif de première nécessité aurait du augmenter trois fois plus pour couvrir ses coûts réels.



## 2014, reprise de l'augmentation du prix du gaz

Plusieurs facteurs vont tirer le prix du gaz naturel à la hausse en 2014.

Tout d'abord, le gouvernement introduit une nouvelle taxe : la TICGN. La Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel existe depuis 1986, mais les particuliers en étaient exonérés. Dans le cadre de la Contribution Énergie Climat (lutte contre les gaz à effet de serre, comme l'écotaxe!), cette exonération prend fin au 1er janvier 2014.

La taxe portera sur le prix du MWh à hauteur de 1,41 euro/MWh. Pour un particulier moyen chauffé au gaz (15000 kWh/an), cela représente une vingtaine d'euros. Mais cette taxe doublera en 2015 et triplera en 2016!

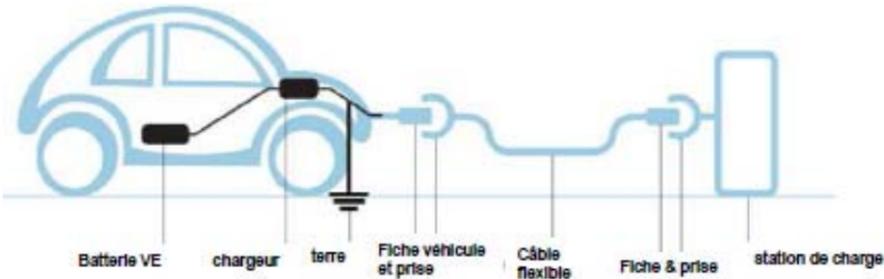
## Et la TVA?

Elle passe de 19,6% à 20% sur le prix du kWh mais reste à 5,5% sur le prix de l'abonnement au 1er janvier 2014. Sur les 700 euros de facture d'électricité du foyer français moyen, 84 euros portent sur l'abonnement et plus de 600 sur le prix du kWh. Dans ces conditions, les changements de taux de TVA auront un impact d'environ +0,4% sur les prix de l'électricité au 1er janvier 2014.

# Le SDE 24 anticipe l'électromobilité des communes !

**Grâce à l'avancée des écotecnologies, on incite de plus en plus les citoyens à se convertir à la mobilité verte.**

C'est dans ce contexte où l'électromobilité se développe à grande vitesse que le SDE 24, s'est doté en 2013 de la compétence optionnelle « Infrastructures de charges véhicules électriques ».



**Comment le SDE 24 aide les communes sur ce projet ?** Par le biais d'une enquête qui s'appuie sur la bonne connaissance des maires concernant leur territoire et des pratiques de mobilité de leurs administrés.

**Résultat :** A ce jour, sur les 557 communes de la Dordogne, 261 ont répondu favorablement à ce projet de « déploiement d'un réseau de bornes de recharge sur la sphère publique », et ont fait remonter leurs besoins par rapport à leurs infrastructures respectives (espaces publics comme les voiries ou les parkings publics, dans les zones d'activités et industrielles et sur les espaces des collectivités).



**A venir :**

**Cette enquête, menée par le SDE 24 pour aider le territoire à anticiper l'électromobilité des communes de la Dordogne, est actuellement en cours de dépouillement. Les résultats seront présentés et communiqués prochainement.**

# Éner'jeux, le nouveau quizz des énergies!

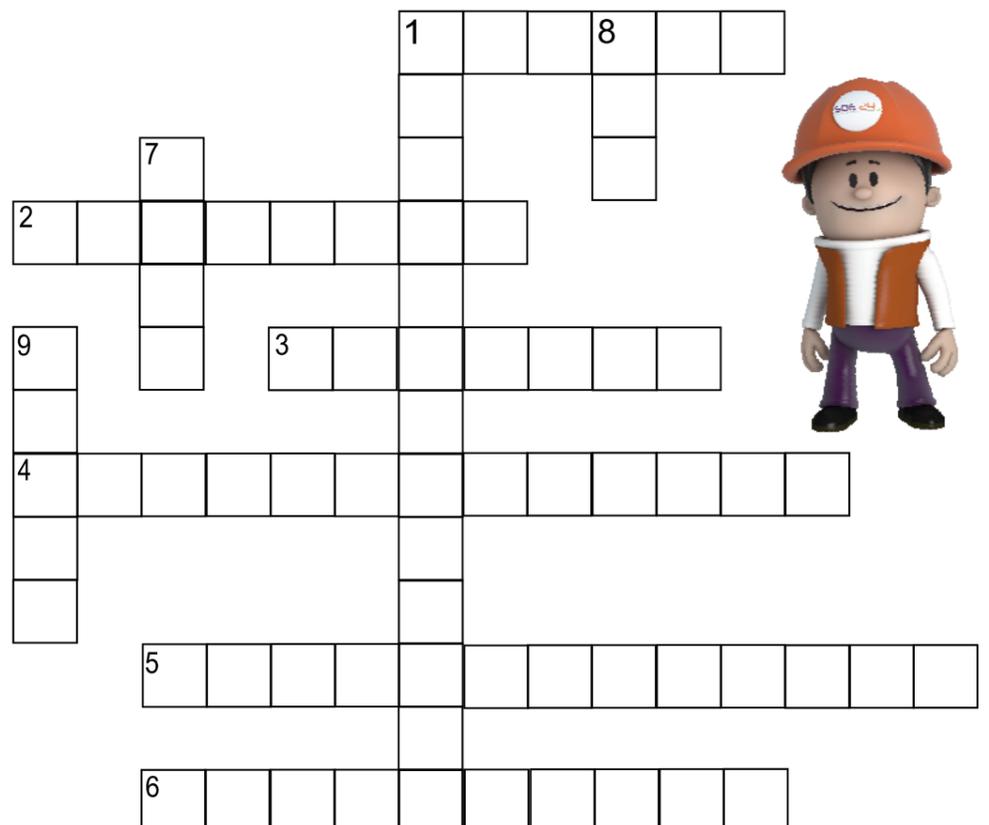
## HORIZONTAL

- Il brille dans le ciel
- Le SDE 24 en est le spécialiste
- Huile minérale résultant d'un mélange d'hydrocarbures
- Fait de se réchauffer
- Enr : Énergies ....
- Couche d'air qui enveloppe la Terre

## VERTICAL

- Spécialistes des sciences
- Mouvement d'une masse d'air qui se déplace
- Notre corps en est composé à 65%
- Laisse passer les rayons du soleil : l'effet de .....

Horizontal :  
1 soleil. 2 énergies. 3 pétrole. 4 réchauffement. 5 renouvelables. 6 atmosphère  
Vertical : 1 scientifiques. 7 vent. 8 eau. 9 serre



L'Ours :

**SDE 24**

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE**

7 Allées de Tourny - CS 85225 - 24019 PÉRIGUEUX CEDEX - Tél. 05 53 06 62 00 - www.sde24.fr

Dépôt légal de cette publication selon les règles de la BNF (Bibliothèque Nationale de France) enregistré sous le numéro ISSN N°1621 - 9007

Directeur de publication : Gil TAILLEFER Directeur Général du SDE 24

Création graphique & mise en forme du journal : Audrey VESSAT Chargée de Communication du SDE 24

